

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2023

N°059/2023

Le 22 mai deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme GAOUYER Christelle ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. LE MOIGNE Yves ayant donné pouvoir à Mme PAILLOT POULIQUEN, M. LEZENVEN Jean Michel ayant donné pouvoir à M. LE PAPE

Membres absents et excusés :

M. CUSSET Yann, M. LEONARD Maxime

Mme LE MONZE est désignée secrétaire de séance.

Depuis la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence développement économique de la Région et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a été réaffirmée et précisée. La Région est cheffe de file des politiques et stratégies économiques régionales et des aides directes accordées aux entreprises, alors que les EPCI sont chefs de file sur leurs territoires du foncier économique.

En 2017, la région Bretagne a souhaité développer un cadre local de partenariat entre elle et les 59 EPCI bretons, à travers des conventions bipartites, afin de bien définir des politiques économiques locales complémentaires.

Une 1^{ère} convention a été signée entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime pour la période 2017-2021, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (délibération n°255/2017 du 25 décembre 2017).

L'objet de la présente est d'approuver le contenu de la nouvelle convention de partenariat avec la région Bretagne pour la période 2023-2028.

Cette convention, comme la précédente, comporte 3 volets et des annexes conventionnelles et informatives :

Les 3 volets communs à tous les EPCI de la région Bretagne :

1. Un volet stratégique
2. Un volet dispositif
3. Un volet Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)

Les annexes conventionnelles décrivent, sous forme de fiches, les dispositifs d'aides directes aux entreprises que la région et la CCPCAM souhaitent mettre en place sur le territoire. En effet, toute aide directe à une entreprise doit être autorisée et encadrée par la région Bretagne, conformément à la Loi NOTRE, et respecter la réglementation sur les aides d'Etat à l'échelle européenne.

Cette convention comporte donc une annexe instaurant de nouvelles modalités d'attribution de l'aide « Pass commerce et artisanat » et une annexe instaurant de nouvelles modalités pour l'attribution de l'Aide à l'installation agricole.

Elle a fait l'objet de plusieurs réunions de travail de la commission « Economie » depuis l'automne dernier.

Propositions de contenus :

1 : Sur le volet stratégique de la convention : la région Bretagne a voté sa nouvelle Stratégie Régionale des Transitions Economiques et sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 7 avril dernier et a défini 14 chantiers prioritaires en matière économique, avec lesquels les stratégies économiques locales doivent être en conformité :

1. Anticiper les impacts de la transition écologique de l'économie bretonne ;
2. Accélérer les mutations de l'économie en appui sur les réseaux d'accompagnement et d'entreprises ;
3. Conforter le rôle social de l'entreprise ;
4. Ancrer la dynamique de la S3 bretonne comme outil de priorisation et renforcer son axe transversal des transitions ;
5. La feuille de route économie circulaire ;
6. Accélérer la numérisation de l'économie et de la société bretonne en priorisant le défi de la cybersécurité ;
7. Mieux répondre au défi du recrutement dans les entreprises et les territoires ;
8. Accompagnement des mutations de l'industrie ;
9. Mettre en œuvre une politique d'ancrage territorial et de relocalisation d'activités économiques et industrielles ;
10. Accompagner la transition des exploitations agricoles ;
11. Renforcer le rayonnement et conforter une attractivité maîtrisée de la Bretagne ;
12. Réviser la stratégie bretonne d'internationalisation économique ;
13. Renforcer le partenariat Région/EPCI ;
14. Concilier développement économique et ZAN.

La Communauté de communes, dans le cadre de l'élaboration de son Projet de territoire, a défini une ambition majeure en matière de développement économique et sept chantiers prioritaires :

Ambition : Soutenir la diversification de l'activité économique en tirant parti des singularités du territoire

L'économie du territoire est marquée par la présence de la Défense, qui représente un emploi sur deux, par le tourisme, qui représente un fort potentiel de développement, mais souhaité plus responsable et durable, tandis que l'industrie, l'artisanat et l'agriculture, la pêche et l'aquaculture et le secteur tertiaire pourraient être plus présents.

La communauté de communes souhaite donc œuvrer pour une activité économique plus diversifiée, avec de nouveaux pôles d'excellence. Dans le contexte démographique présenté, la Communauté de communes a besoin d'actifs pour accompagner le vieillissement de la population.

Dans le BTP, l'installation des artisans, bien que réelle, ne permet pas de satisfaire pleinement les besoins ni de la population ni des entreprises locales.

L'objectif est également d'exploiter la maritimité du territoire et de développer son agriculture au service de la consommation locale.

L'efficacité numérique, dans ce contexte de développement du télétravail est également un élément majeur pour l'attractivité du territoire.

❖ 7 enjeux prioritaires :**1. Mettre en œuvre les conditions pour promouvoir la création d'emplois et aider les entreprises à s'installer et à recruter**

- Améliorer et optimiser le fonctionnement des zones d'activités réparties sur l'ensemble des communes (afin de favoriser une économie décarbonée) et œuvrer à leurs densifications (ZAN) et à leur sobriété en énergie, en eau et en déchets
- Asseoir la CCPCAM comme porte d'entrée du service public d'accompagnement des entreprises
- Observer et promouvoir les espaces de travail mutualisés type coworking et tiers lieux pour favoriser l'emploi dans le territoire
- Etudier la faisabilité d'accueillir un centre de formation sur le territoire (tourisme, hôtellerie, maritime...) en lien avec les spécialités locales – cf Ecole navale...
- Accompagner et soutenir l'économie sociale et solidaire

2. Accompagner une économie touristique durable et responsable

- Améliorer l'offre de services en saison et hors saison, partout sur le territoire (équilibre Est-Ouest)
- Accompagner les entreprises touristiques et socio-professionnels dans le développement de leurs pratiques et modèle économique durables

3. Poursuivre l'engagement très important consacré au développement de la fibre optique sur le territoire**4. Aider et contribuer au développement des activités maritimes productives responsables**

- Faciliter l'installation et l'essor des activités aquacoles
- Favoriser la pêche professionnelle

5. Maintenir et diversifier une agriculture durable pour une meilleure alimentation locale

- Mettre en œuvre le projet alimentaire de territoire
- Contribuer au maintien d'un service public d'abattage de proximité

6. Maintenir et renforcer le potentiel industriel en s'appuyant sur les entreprises existantes et en développement : Novatech, Livbag, Bopp, Nobelsport, etc., notamment à travers le contrat Territoire d'Industrie finistérien

7. Privilégier les centralités pour accompagner le commerce, l'artisanat, les services de proximité et les marchés

❖ Lien entre la stratégie régionale et communautaire :

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime partage avec la région Bretagne ses 14 chantiers prioritaires de la SRTES, qui se retrouvent, soit dans sa stratégie économique ci-dessus décrite, soit dans d'autres politiques intercommunales dont la cible entreprise et association est fléchée. Il s'agit notamment de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), sa stratégie touristique durable 2021-2026, son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) ainsi que dans le contrat Territoire Industrie (chantier 8 et 9 de la SRTES).

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime partage avec la région Bretagne l'objectif transversal que l'économie soit au service de l'humain, pour son épanouissement individuel et collectif.

La Maison de l'Emploi communautaire/France services à Crozon et ses partenaires, dont pôle emploi et la mission locale, sont en lien constant avec le service économie de la communauté de communes, afin de mieux répondre au défi du recrutement dans les entreprises et les territoires, conformément au chantier 7 de la SRTES.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime partage également le chantier 1 d'accompagner à la transition écologique les acteurs de son territoire, et notamment ses entreprises commerciales et artisanales, à travers le Pass commerce et artisanat et les aides concentrées sur les centralités et villages de la Communauté de communes définies au PLUI-H (cf fiche Pass commerce et artisanat annexe 1).

La communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime est également engagée depuis de nombreuses années dans des actions d'autoconsommation d'électricité territoriale, le développement des économies d'énergie et d'énergies renouvelables, en partenariat avec ENER'GENCE.

En 2019, elle a été pionnière d'un programme « SMART GRID » qui rend autonome ses bâtiments communautaires.

En prolongation de cette réussite sur ses bâtiments publics, elle a lancé en 2021 une étude de faisabilité d'un réseau d'autoconsommation à l'échelle d'une zone d'activité – la ZA de Kerdanvez à Crozon.

L'étude de faisabilité d'autoconsommation collective a pour objet de définir le potentiel de production d'énergies renouvelables, d'identifier les entreprises intéressées par ce type de démarche et de créer ainsi un groupe de producteurs et de consommateurs.

Ensuite, de convenir d'une gouvernance et rédiger les statuts de la Personne Morale Organisatrice pour préciser les liens entre les producteurs et les consommateurs.

Cette expérience pourrait être diffusée/dupliquée sur d'autres zones économiques et industrielles.

Le foncier économique devant être également économisé et optimisé, les zones d'activités communautaires font l'objet d'un travail de densification en 2023, accompagnée par l'ADEUPA, dans l'objectif d'aboutir à un schéma de densification de ses zones d'activités et d'extension maîtrisée et écologique de ses zones, conformément au chantier 14 de la SRTES.

Le chantier 10 de la SRTES est intégré dans notre Projet Alimentaire de Territoire et dans la convention avec la chambre d'agriculture. Les aides à l'installation en agriculture de la Communauté de communes sont ainsi redéfinies dans le cadre de la convention régionale à l'annexe 3.

La Bretagne, comme le territoire de la Communauté de communes, est fortement marquée par sa maritimité. C'est pourquoi les élus étudient le développement d'une filière aquaculture sur un ou plusieurs espaces économiques dédiés ou complémentaires (chantier 9 de la SRTES).

L'activité nautique en lien avec le tourisme étant également très forte sur le territoire, l'accompagnement de ses acteurs vers du tourisme durable et exemplaire dans l'accueil est également en cours de réflexion, avec l'appui de Brest Terres Océanes et l'office de tourisme communautaire.

Les échanges bimensuels territoriaux entre la région Bretagne et la Communauté de communes dans le domaine économique, permettent de concrétiser le chantier 13 de la SRTES, à travers également l'animation proposée du Réseau des Développeurs Economiques et des Vice-présidents au développement Economique.

2 : Sur le Volet dispositif de la Convention : voir les annexes 1-2 et 3, détaillant les dispositifs d'aides directes aux entreprises encadrés par la région soit le « Pass commerce et artisanat » et l'aide à l'installation en agriculture.

L'évolution majeure de ces deux dispositifs d'aides aux entreprises depuis la précédente convention, est la baisse du montant de la subvention maximum attribuable au titre du Pass commerce et Artisanat, qui passerait de 7 500€ à 6000€ et le doublement de l'aide accordée à l'installation en agriculture qui passerait de 1 500€ à 3000€.

3 : Sur le volet Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) :

La communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime pratique un accompagnement des entreprises au fil de l'eau, depuis sa création en 2017, avec principalement de la réorientation vers les réseaux des conseillers d'entreprises territoriaux (chambres consulaires, technopôles, pôles de l'Economie Sociale et Solidaire etc...) pour toutes questions de stratégie d'entreprise, de marché, d'organisation ou de développement d'affaires, de modèle économique etc... propres à l'entreprise.

La dimension touristique forte du territoire fait que des rencontres a minima 1 fois par an sont organisées avec les acteurs touristiques, appelé « les rdv du tourisme ».

Les échanges avec les entreprises sur le territoire sont essentiellement sectoriels ou sur projet opérationnel, et pas forcément sous égide du service Economie mais de l'office de tourisme, du service environnement, mobilité, urbanisme, Maison de l'emploi ... selon les thèmes.

Ces moments permettent parfois d'aborder d'autres problématiques plus générales et d'orienter vers les acteurs de l'accompagnement aux modèles économiques compétents ou des pairs.

Au vu de la taille et des moyens de la communauté de communes, cette organisation de l'accompagnement sur projets plus que sur l'approche « entreprise » semble adaptée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le contenu de la convention de partenariat avec la Région Bretagne 2023-2028 telle que présentée,
- autorise le Président à signer ladite convention avec la Région Bretagne, ainsi que tout acte connexe afférent à cette convention.

Affiché le : 30/05/23

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS



La secrétaire,
Fanchon LE MONZIE